



USAGE OFFICIEL – AA

Informatique / Telecommunication / Eau / Gaz / Electricite

Demande de dégrèvement à la source de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) par les missions diplomatiques, les missions permanentes, les postes consulaires et les organisations internationales (ci-après: bénéficiaire institutionnel) pour les prestations de services en matière d'informatique et de télécommunications au sens de l'art. 10 de l'ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA) ainsi qu'aux livraisons d'eau amenée par des conduites, de gaz et d'électricité effectuées par des entreprises de distribution assujetties.

Partie à remplir par le bénéficiaire institutionnel (à remplir à la machine ou en caractères d'imprimerie)

Date d'émission de la formule (valable **cinq ans** dès la date d'émission): _____

Le bénéficiaire institutionnel mentionné ci-après (nom et adresse du bénéficiaire institutionnel)

requiert le dégrèvement à la source de la TVA sur les factures de prestations de services en matière d'informatique et de télécommunications au sens de l'art. 10 OTVA ainsi que sur les livraisons d'eau amenée par des conduites, de gaz et d'électricité effectuées par des entreprises de distribution assujetties pour les prestations destinées à son **usage officiel**.

(Veuillez utiliser une feuille complémentaire lorsqu'il y a plusieurs numéros)

Numéro(s) de téléphone complet(s) concerné(s): _____

Numéro(s) de télécopieur complet(s) concerné(s): _____

Abonné aux prestations Non-Voice _____

(Lignes louées, Télécopieur, Téléfax, etc.): _____

Eau: n° de client ou de référence: _____

Gaz: n° de client ou de référence: _____

Electricité: n° de client ou de référence: _____

Le bénéficiaire institutionnel atteste, par son sceau et la signature d'une personne dûment autorisée, que les prestations pour lesquelles le dégrèvement à la source est demandé sont destinées à son usage officiel. Si les conditions nécessaires pour l'exonération ne se trouvaient plus remplies, notamment parce que les prestations ne seraient plus destinées à l'utilisation initialement prévue, le bénéficiaire institutionnel s'engage à en informer immédiatement le fournisseur et à lui payer, le cas échéant, le montant de la TVA correspondant.

Lieu et date: _____

Nom, fonction et signature d'une personne dûment autorisée

Sceau du bénéficiaire institutionnel:

Partie à remplir par le fournisseur

Numéro de client du bénéficiaire institutionnel:

Nom et adresse du fournisseur, n° TVA:

Note pour le fournisseur: Veuillez consulter les conditions nécessaires au dégrèvement à la source mentionnées au verso ou figurant sur le site Internet de l'AFC à l'adresse suivante:

www.estv.admin.ch.

**Informations pour le fournisseur
sur les conditions nécessaires au dégrèvement à la source**

1. Vous devez accorder le dégrèvement à la source de la TVA à votre client (bénéficiaire institutionnel) si vous recevez ce document sous une forme originale. **Les indications à compléter, y compris le sceau du bénéficiaire institutionnel et la signature d'une personne dûment autorisée, ne peuvent pas être reproduits par fac-similé ou photocopiés.** Les formules officielles **non remplies** peuvent être photocopiées (recto-verso). **Elles doivent être renouvelées tous les cinq ans.**
2. Vous devez également vous assurer que votre client est bien un bénéficiaire institutionnel au sens de l'art. 143k al. 2, de l'ordonnance du 27 novembre 2009 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (OTVA). Par bénéficiaire institutionnel, il faut notamment entendre: les missions diplomatiques, les missions permanentes (missions permanentes auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales, les missions permanentes auprès de l'Organisation Mondiale du Commerce, les représentations permanentes auprès de la Conférence du désarmement, les délégations permanentes d'organisations internationales auprès des organisations internationales, les bureaux d'observateurs et assimilés, ainsi que les missions spéciales à Genève), les postes consulaires et les organisations internationales.
Nous attirons votre attention sur le fait que le dégrèvement à la source n'est possible que pour les biens et prestations de services destinés à l'usage officiel du bénéficiaire institutionnel.
3. Toutes les rubriques de la *Partie à remplir par le bénéficiaire institutionnel* doivent être dûment complétées. Il en est de même pour la *Partie à remplir par le fournisseur*.
4. Votre facture doit porter, sur l'original et les copies, la mention «Exonéré» ou «Exonération TVA selon l'art. 144 OTVA». Si une mention «TVA incluse» munie ou non d'un taux de TVA est imprimée sur vos factures, il y a lieu de la biffer, tant sur l'original que sur les copies. **A défaut, la TVA est due même si cette demande de dégrèvement à la source a été dûment complétée.**
5. L'assujetti doit conserver dûment tous les originaux des formulaires officiels utilisés avec les autres pièces justificatives (copie de la facture) jusqu'à l'expiration de la prescription absolue (art. 42 et 70 al. 2 de la loi du 12 juin 2009 sur la TVA [LTVA]). En ce qui concerne les formulaires officiels transmis et conservés électroniquement, les dispositions de l'article 122 OTVA sont applicables par analogie.
6. Les assujettis doivent déclarer sous chiffre 200 du décompte TVA les chiffres d'affaires provenant des livraisons et des prestations de services dégravées de TVA qu'ils fournissent aux bénéficiaires institutionnels et aux personnes bénéficiaires. Ils reportent ces montants en déduction sous chiffre 220 du même décompte. **Les justificatifs ne doivent pas être joints au décompte, mais seulement être présentés sur demande expresse de l'AFC.**
7. Cette formule AA concerne les prestations de services en matière d'informatique et de télécommunications au sens de l'art. 10 OTVA ainsi que les livraisons d'eau amenée par conduites, de gaz et d'électricité effectuées par des entreprises de distribution assujetties. La limite de CHF 100.– n'est pas applicable pour ces prestations (art. 145, al. 3, OTVA). Pour les autres acquisitions de biens et de prestations de services, il y a lieu d'utiliser les autres formules disponibles. L'exonération ne peut être accordée que pour des biens ou prestations de services mentionnés à la fois sur la commande et la facture.
8. Pour tout autre renseignement, vous pouvez vous adresser à la Division principale de la TVA, Schwarztorstrasse 50, 3003 Berne, tél. 058 480 84 69 – 058 462 80 06 – 058 480 85 64.